

A ne fournir qu'en cas de changement de RIB pour la prochaine rentrée scolaire.

Merci de votre compréhension.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

Restaurants – Garderies périscolaires – Accueil de Loisirs Enfance – Accueil de loisirs 10/17 ans

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA MAIRIE INGRANDES - LE FRESNE SUR LOIRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA MAIRIE INGRANDES - LE FRESNE SUR LOIRE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 05 260 807A96

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : MAIRIE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Adresse : 6 Rue des Recroits

Code postal : 49123

Ville : INGRANDES - LE FRESNE SUR LOIRE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I | B | A | N

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

(| | | |)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA MAIRIE INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA MAIRIE INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.